



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.110
23 septembre 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 110e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 14 septembre 1993, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) [117]

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité [120] :

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
- b) Activités diverses : rapport de la Cinquième Commission

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) [121]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) [122]

Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [123]

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [124]

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [137]

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) [145]

Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [153] (suite)

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : rapport de la Cinquième Commission [155]

Financement de la Force de maintien de la paix à Chypre : rapport de la Cinquième Commission [157]

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) [104]

Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [147] (suite)

Programme de travail

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 117, 120 A 124, 137, 145, 153 (suite), 155, 157, 104 ET 147 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/795/Add.2)

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE :

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/823/Add.1)

b) ACTIVITES DIVERSES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/1013)

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/796/Add.2)

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/797/Add.2)

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISoire DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/824/Add.1).

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/832/Add.1)

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/825/Add.1)

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/734/Add.2)

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/906/Add.1)

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/1014)

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/1015)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/835/Add.2)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/47/826/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jorge Osella, de l'Argentine, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule déclaration.

M. OSELLA (Argentine) (Rapporteur de la Cinquième Commission) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen, les rapports de la Cinquième Commission sur les points suivants de l'ordre du jour : 104, "Budget-programme de l'exercice

M. Osella

biennal 1992-1993"; 117, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola"; 120, "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité; 121, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental"; 122, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador"; 123, "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge"; 124, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies"; 137, "Financement de la Force de protection des Nations Unies"; 145, "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie"; 153, "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique", 155, "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; 157, "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre"; et, enfin, 147, "Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991".

En ce qui concerne le point 104 de l'ordre du jour, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission, qui a trait à deux questions : l'octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la création de postes de représentant spécial, envoyé et autres postes du rang de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, figure dans le document A/47/835/Add.2.

Comme indiqué au paragraphe 2 de ce rapport, la Commission a poursuivi l'examen de ces questions à ses 58e, 66e, 71e et 76e séances. En ce qui concerne l'octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à sa 71e séance, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-huitième session l'examen des rapports du Secrétaire général contenus dans les documents A/47/454 et A/46/349.

A sa 76e séance, la Commission a examiné la question de la création de postes de représentant spécial, envoyé et autres postes du rang de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général. A cette occasion, la Vice-Présidente de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de décision qui figure dans le document A/C.5/47/L.51, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993". Le projet de décision a été adopté sans vote

M.Osella

par la Commission. Comme indiqué au paragraphe 9 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de décision.

En ce qui concerne le point 117 de l'ordre du jour, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/795/Add.2. Comme indiqué au paragraphe 2 de ce rapport, la Commission a examiné cette question à ses 72e, 73e et 74e séances. A sa 74e séance, la Vice-Présidente de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de décision qui figure dans le document (A/C.5/47/L.47), intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

Le projet de décision a été adopté par la Commission sans avoir été mis aux voix. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

En ce qui concerne le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité", notamment le point 120 b), la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/823/Add.1. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, à ses 68e, 69e, 72e et 74e séances, la Commission a examiné le point 120 a), intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït". A sa 74e séance, la Vice-Présidente de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution qui figure dans le document A/C.5/47/L.39, intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït". Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans avoir été mis aux voix. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport A/47/823/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 120 b), intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Activités diverses", le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/1013. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné ce point à sa 74e séance et a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du point 120 b) de l'ordre du jour.

Comme indiqué au paragraphe 3 du présent rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

M. Osella

En ce qui concerne le point 121 de l'ordre du jour, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/796/Add.2. Comme indiqué au paragraphe 2 de ce rapport, la Commission a examiné la question à ses 73e et 74e séances. Au cours de la 74e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de décision (A/C.5/47/L.48) intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental". La Commission a adopté ce projet de décision sans l'avoir mis aux voix.

Comme indiqué au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

En ce qui concerne le point 122 de l'ordre du jour, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/797/Add.2.

Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 72e et 75e séances. A la 75e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.40) intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" qui a été révisé oralement. La Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement, sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/824/Add.1.

Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 72e et 75e séances. A la 75e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.41) intitulé "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge". La Commission a adopté ce projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 124 de l'ordre du jour, la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/832/Add.1.

Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 70e, 72e et 74e séances. A sa 70e séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée

M. Osella

générale de reporter l'examen de la question du classement des Etats Membres dans les groupes définis aux fins de la répartition du coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A la 74e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.46), intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies". La Commission a adopté le projet de décision et le projet de résolution sans les avoir mis aux voix.

Au paragraphe 7 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision et ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/825/Add.1. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 72e et 74e séances. A la 74e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.42) intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies". La Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 145 de l'ordre du jour, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/734/Add.2.

Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Cinquième Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 72e et 74e séances. A la 74e séance, le Vice-Président a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.43) intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie". La Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 153 de l'ordre du jour, la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/906/Add.1. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Cinquième Commission a examiné la question à ses 68e, 69e, 72e et 74e séances. A la 74e séance, le Vice-Président a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.44) intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique". La Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

M. Osella

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. En ce qui concerne le point 155 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/1014. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 70e, 72e et 76e séances. A la 76e séance, un projet de résolution (A/C.5/47/L.49) intitulé "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991" a été présenté au nom du Président. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Au paragraphe 8 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

En ce qui concerne le point 157 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/1015.

Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné la question à ses 73e et 76e séances. A la 76e séance, le Vice-Président de la Commission a présenté, au nom du Président, un projet de résolution (A/C.5/47/L.45) intitulé "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre". La Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Enfin, en ce qui concerne le point 147 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/826/Add.1.

Comme indiqué dans le rapport, la Commission a examiné la question à ses 55e, 66e, 71e et 76e séances. A la 76e séance, un projet de décision a été présenté comme indiqué au paragraphe 4 du rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix.

Au paragraphe 4 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Etant donné que nous nous sommes penchés sur toutes les questions confiées à la Cinquième Commission, nous pouvons considérer que ses travaux sont terminés pour cette session. Je voudrais remercier tout particulièrement tous les représentants qui ont participé aux travaux de la Cinquième Commission de la coopération qu'il m'ont apportée au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale dans l'exercice de mes fonctions de rapporteur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations en ce qui concerne les recommandations de la Cinquième Commission ont été expliquées clairement à la Commission et figurent dans les compte rendus officiels pertinents.

Le Président

Je me permets de rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, s'agissant de la prise de décisions, nous suivrons la même procédure qu'en Cinquième Commission.

L'Assemblée va tout d'abord examiner la partie III du rapport (A/47/795/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/47/795/Add.2).

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 117 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent examiner les rapports (A/47/823/Add.1 et A/47/1013) de la Cinquième Commission sur le point 120 de l'ordre du jour relatif au financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Nous commencerons par examiner la partie II du rapport (A/47/823/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 120 a) relatif à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II du rapport (A/47/823/Add.1).

Le Président

Le projet de résolution, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït", a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/208 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/1013) de la Cinquième Commission sur le point 120 b) de l'ordre du jour relatif aux autres activités.

Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de décider de reporter l'examen de la question intitulée "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : activités diverses" et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session. Puis-je considérer que c'est ce que l'Assemblée souhaite faire?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 120 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie III du rapport (A/47/796/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport (A/47/796/Add.2).

Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie III du rapport (A/47/797/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/47/797/Add.2).

Le Président

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/234).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/824/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge".

L'Assemblée va à présent prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/47/824/Add.1).

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/209 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 123 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/832/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/47/832/Add.1) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 du même document.

L'Assemblée se prononcera tout d'abord sur le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport, qui a été adopté sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/218 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision figurant au paragraphe 8 du rapport, que la Cinquième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 124 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/825/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 137 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/210 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 137 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie III du rapport (A/47/734/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 145 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/41 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 145 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

~~Annex~~
JF-S/7

A/47/PV.110
--117-75

Le Président

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/906/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 153 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/224 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 153 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/1014) de la Cinquième Commission sur le point 155 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/235).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 155 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/1015) de la Cinquième Commission sur le point 157 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Force de maintien de la paix à Chypre".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.
Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/236).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 157 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie III du rapport (A/47/835/Add.2) de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993".

L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de décision I, intitulé "Report de l'examen de la question de l'octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international".

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 104 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/826/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 147 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice 1990-1991".

Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais apporter une correction au texte du

~~Annex~~
JF-S/7

A/47/PV.110
--221-75

Le Président

projet de décision figurant dans le document A/47/826/Add.1 : la fin du paragraphe b) doit, après le point-virgule, se lire comme suit :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"et de présenter ses propositions eu égard au statut des surnuméraires
dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995."

(L'orateur poursuit en espagnol)

Tel est le libellé dont la Cinquième Commission est convenue en ce qui concerne
la version anglaise du texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de la correction qui vient d'être apportée par le Rapporteur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport (A/47/826/Add.1).

Le projet de décision a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 147 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/47/1011, qui contient une lettre datée du 2 septembre 1993 que m'a adressée le Président du Conseil économique et social. Cette lettre comprend en annexe le texte d'un projet de résolution relatif à l'Année internationale de la famille dont le Conseil économique et social recommande l'adoption par l'Assemblée générale. Le Président du Conseil économique et social demande que, afin de faciliter le processus préparatoire de l'Année internationale de la famille, une décision sur le projet de résolution soit prise avant la fin de la quarante-septième session. A cette fin, il sera nécessaire de rouvrir l'examen des points 12 et 93 a) de l'ordre du jour.

Si un accord général se dégage pour faire droit à cette demande, l'Assemblée générale pourrait rouvrir l'examen des points pertinents de l'ordre du jour et examiner le projet de résolution en séance plénière à la dernière séance de la présente session, le 20 septembre 1993.

La séance est levée à 11 h 25.